

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
3 MAI 2016

DATE d’AFFICHAGE  
17 MAI 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 34

L’an deux mille seize,

le 10 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, -Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Régine ROSSET.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**  
**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°69-2016 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – INDEMNISATION DES FRAIS D’HEBERGEMENT**  
**ENGAGES PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DE MISSION OU DE FORMATION**

Le Président rappelle que le remboursement des frais d’hébergement des agents en déplacement dans l’exercice de leur mission ou de formation est régi par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe le montant de l’indemnité de nuitée à 60 €, quelle que soit la zone géographique d’hébergement (Paris et province).

Le Président précise cependant qu’il apparaît très difficile de trouver une offre d’hébergement sur Paris permettant de respecter le montant de cette indemnité. Le nombre d’agents se trouvant dans cette situation se trouve extrêmement limité. Toutefois, l’un des agents de la collectivité doit participer, dans le cadre de l’Espace Autonomie Seniors (EAS), chaque année en mai, à un séminaire national destiné aux pilotes chargés du déploiement du dispositif MAIA (Méthode d’Action pour l’Intégration des services d’aide et de Soins dans le champ de l’Autonomie), nécessitant de trouver une solution pour ne pas le pénaliser financièrement.

Le Président indique que l’article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 stipule que « lorsque l’intérêt du service l’exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires peuvent être fixées, pour une durée limitée, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

En conséquence, le Président propose, d’autoriser le remboursement au réel des frais d’hébergement à Paris et l’agglomération parisienne pour les agents en déplacement dans l’exercice de leurs missions ou en formation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/05/2016

Reçu en préfecture le 17/05/2016

Affiché le

ID: 056-200027027-20160510-DELIB\_69\_2016-DE

- **AUTORISE** le remboursement au réel des frais d'hébergement à Paris et l'agglomération parisienne pour les agents en déplacement dans l'exercice de leur mission ou en formation,
- **PRECISE** que la réservation du lieu d'hébergement sera soumise à validation préalable du Directeur Général des Services et que le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 17/05/16  
Le Président,

